



**Arrêté n° PRUP-05-03-2019  
portant création et composition de la Commission électorale consultative - CPE**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Constitution d'une Commission *ad hoc***

Une Commission *ad hoc* est créée pour assister le Président dans l'ensemble du processus électoral visant à renouveler les sièges des représentants des personnels de la Commission paritaire d'Etablissement. Elle est dénommée Commission électorale consultative – CPE [« CECCPE »].

La CECCPE est consultée pour l'ensemble des opérations électorales et, notamment, pour les implantations et la constitution des bureaux de vote. Elle assiste le Président pour établir et vérifier les listes électorales, opérer les modifications nécessaires le cas échéant. Elle est consultée lors de la vérification de l'éligibilité des candidats et veille au respect de la stricte égalité entre les listes de candidats. Elle assiste le Président pour la rédaction des procès-verbaux de résultats.

**Article 2 : Composition de la CECCPE**

DGSA-DRHRS	M. BOISTAY Nicolas	<i>Présidence</i>	<i>Suppléant M. NIVERT Nirmal</i>
DAJ	M. NIVERT Nirmal		
DAJ&A	Mme DURAND Roxane		
DRHRS-PGB	Mme GAUTHIER Sandrine	<i>Suppléante Mme MERCERON Cynthia</i>	
DAJ&A	Mme LE CHAPALAIN Marine		
DRHRS	Mme MARZIN Gwénaëlle		
DRHRS-SIRH	Mme MIGNON Nelly		
SNPTES	M. AUBINEAU Sébastien		
UNSA	M. BAUDON Frédéric		
CGT	M. BRISSONNET Philippe		
FSU	M. CHAUMONT Frédéric		
SUD	M. DESROCHE Jacky		
FO	M. DORBAIRE Philippe		
CFDT	Mme MONNET Ludivine		

**Article 3 : Publicité et exécution**

- § 1 Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.
- § 2 Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2019

**Le Président de l'Université de Poitiers**

Yves JEAN

P/le Président de l'université  
et par délégation,  
Le Directeur des affaires juridiques

**Nirmai NIVERT**

